

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz " Sécurité, routière pose de filets ? Oui mais faut-il avoir les moyens de les entretenir. "

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Le Conseil d'Etat, dans plusieurs exposés des motifs et projets de décrets, a proposé et le Grand Conseil a accepté des investissements importants pour un rattrapage d'entretien de notre réseau routier. Réseau qui a subi depuis de trop nombreuses années, en plus des aléas de la météo, le manque de volonté politique de deux conseillers d'Etat Verts successifs, plus attentifs aux grenouilles qu'à nos usagers.

Depuis le début de cette législature, de nombreux crédits ont été accordés pour rénover ou améliorer notre réseau cantonal. Que le Conseil d'Etat en soit remercié.

Pour la sécurité de certains tronçons, plus spécialement dans l'est du canton, de nombreux filets ont été posés pour garantir le plus possible la sécurité des usagers et ainsi éviter la chute de pierres sur la chaussée, voire plus grave : sur les véhicules passant " au droit " de ces endroits reconnus dangereux.

Ces travaux ont été très bien faits et c'était probablement souvent la meilleure solution.

Ces investissements importants méritent un entretien régulier, professionnel et onéreux. Il semble malheureusement que la pose de ces filets n'ait pas été suivie par une augmentation des budgets à disposition des secteurs responsables de l'entretien du réseau routier.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1.- Combien de filets de protection de notre réseau routier ont été posés ces dernières années ?*
- 2.- Les montants alloués à l'entretien de ces ouvrages ont-ils été revus à la hausse depuis le début de la pose desdits filets ?*

Souhaite développer.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Réponse du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

La question concernant les filets de protection peut être étendue aux ouvrages de protection en général (les filets représentant la majorité des longueurs de routes protégées et des investissements), en y ajoutant principalement les treillis (plaqués contre les talus amont) et les digues de protection en terre.

En effet, chacun de ces différents types d'ouvrages de protection nécessite un entretien régulier : purge des éboulis, réparations localisées des filets, inspections. A ce jour, ces opérations sont financées

exclusivement par les budgets de fonctionnement de la DGMR.

Selon l'OFEV, le coût d'entretien annuel pour de tels ouvrages est en moyenne d'environ 2 % du coût de construction. Ce pourcentage peut fortement varier selon la situation géologique et les conditions d'accès aux ouvrages à entretenir, tout comme les coûts de construction.

La capacité du bénéficiaire à financer cet entretien est d'ailleurs l'une des conditions d'octroi des subventions fédérales pour la construction de nouveaux ouvrages de protection.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Question 1 – Combien de filets de protection de notre réseau routier ont été posés ces dernières années ?

Afin de donner une vision globale des ouvrages de protection construits sur le réseau des routes cantonales, une approche par montant d'investissement semble la plus adaptée.

Il existe trois grands épisodes d'investissement liés spécifiquement à la construction d'ouvrages de protections :

Lieu	Année(s)	Objet	Coût
RC 152 Vallorbe-Le Pont	Début des années 1990	Pose de protections sur plus d'un km	
RC 705 L'Etivaz - Château-d'Oex	Fin des années 1990	Pose de protections dans le secteur du Pissot	
RC 705 Aigle-Les Mosses	De 2004 à 2011	Pose de protections (EMPD voté par le GC le 10 février 2004 et totalement dépensé à ce jour)	5'510'000 CHF

D'autres travaux de protection ont eu lieu ces dernières années soit dans le cadre de travaux routiers soit dans le cadre de chantiers DFN (dégâts dus aux forces de la nature) :

Lieu	Année(s)	Objet	Coût
RC 705 Pissot	2011	Pose de protections en complément aux ouvrages posés à la fin des années 1990	50'000 CHF
RC 19 St-Cerque	2012	Pose de treillis	150'000 CHF
RC 702 Chaudanne	2013	Pose de filets	250'000 CHF
Ligne Nyon-St-Cerque	2013	Pose de protection en partenariat avec le chemin de fer	100'000 CHF
RC 763 Puidoux	2013	Pose de filets	210'000 CHF
RC 716 Bex	2013	Pose de filets	120'000 CHF
RC 711 Lavey-Morcles	2013	Pose de filets	40'000 CHF
RC 780 Veytaux	2011	Projet dans lequel la DGMR et d'autres maîtres d'ouvrage se partagent de nombreux ouvrages (commune, OFROU, CFF, SIGE, FMHL)	

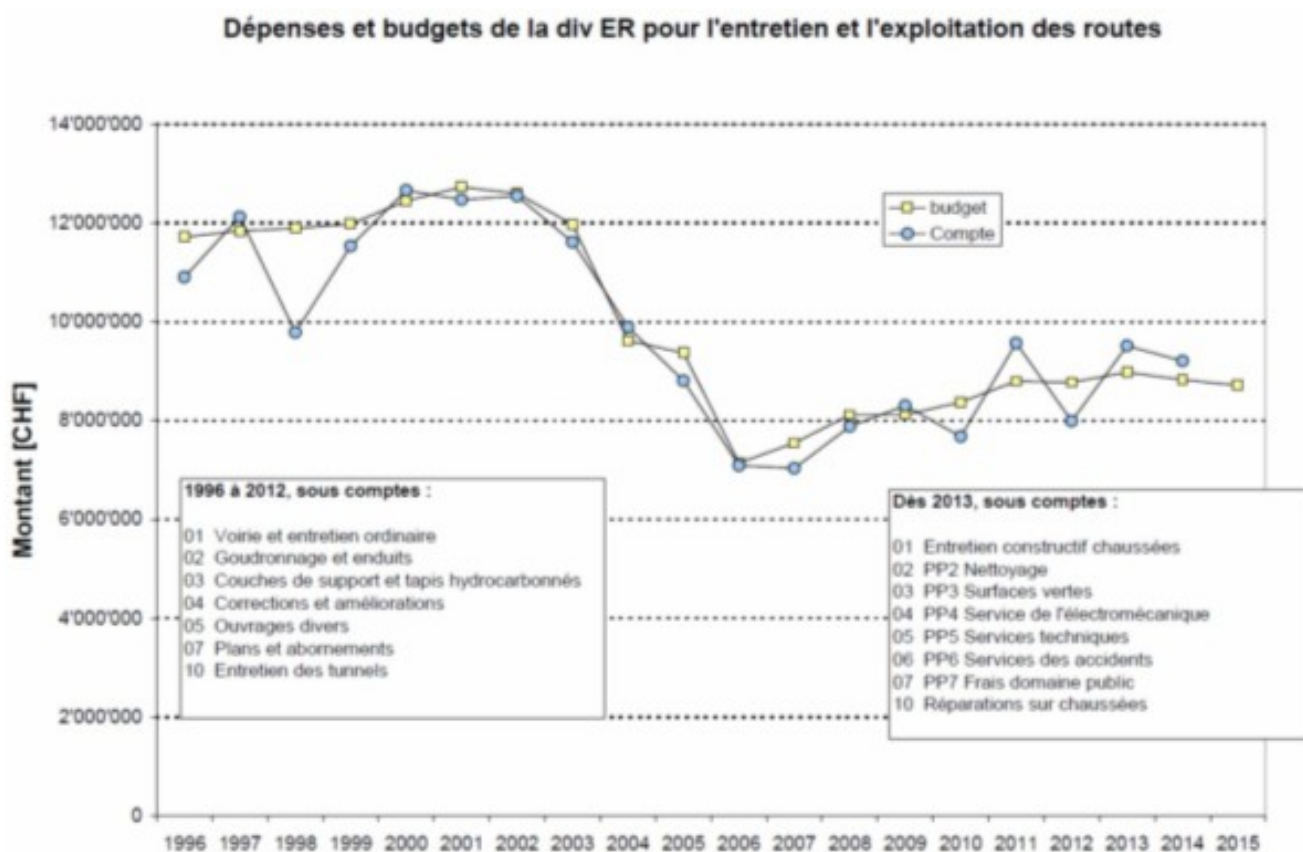
Les coûts indiqués ci-dessus sont globaux, indépendamment d'éventuels participations de tiers, et incluent les honoraires nécessaires à la construction des ouvrages.

Ces ouvrages de protection ont nécessité un investissement de quelques CHF 6.5 mio sur les dix dernières années. Ceci représente un peu moins de 2'000 m linéaire d'ouvrages de protection.

D'autres demandes de crédits relatives à des ouvrages de protection ont été votées récemment ou seront proposées pour un montant atteignant environ CHF 18 mio.

Question 2 – Les montants alloués à l’entretien de ces ouvrages ont-ils été revus à la hausse depuis le début de la pose de ces dits filets ?

Le budget de fonctionnement de la division ER, tout compris, a évolué de la manière suivante ces dernières années :



Aucune augmentation du budget spécifique à l’entretien des ouvrages de protection mentionnés sous le point 2 n’a été allouée.

Pour les CHF 6.5 mio, mentionnés au point précédent, relatifs aux ouvrages construits ces dix dernières années, cela correspondrait à environ CHF/an 130'000.- de frais d’entretien en appliquant la règle des 2 % recommandés par l’OFEV.

En ajoutant les filets construits avant 2004 et ceux à venir, le coût d’entretien annuel pour ces ouvrages se montera à environ CHF/an 500'000.-.

A ce jour, en fonction des moyens disponibles et de la priorisation des opérations d’entretien, la DGMR assure annuellement le suivi et la maintenance des ouvrages de protection.

A futur, l’augmentation du nombre d’ouvrages à entretenir va nécessiter une augmentation des montants dévolus à cette activité. Si elle ne peut pas être financée par une hausse du budget de fonctionnement, la DGMR priorisera ses tâches afin d’assurer la pérennité des installations de protection et la sécurité des usagers au détriment de travaux d’entretien moins critiques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 septembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean